

trats et lapidé le gouverneur. Le châtiment fut effroyable : sept mille personnes périrent dans le massacre. En apprenant cette épouvantable décimation de la ville, Théodose fut consterné. La conscience bourrelée de remords, il resta huit mois sans approcher de l'église, car saint Ambroise, l'énergique évêque de Milan, lui en avait interdit l'accès. Comme Théodose insistait auprès de l'inflexible évêque pour rentrer en communion avec les fidèles et comme il appuyait sa demande sur l'exemple de David à qui Dieu avait pardonné sa faute, l'héroïque évêque lui répondit : " Vous l'avez imité dans son crime, imitez-le dans sa pénitence." Enfin, à la fête de Noël, l'empereur se présenta aux portes de la basilique. Ambroise lut fit d'abord souscrire une loi portant que les sentences de mort et les confiscations recevraient désormais leur exécution seulement trente jours après qu'elles auraient été prononcées : on laissait ainsi à la raison le temps de revenir sur un premier mouvement de colère. Ensuite, Ambroise donna l'absolution à l'empereur. Théodose entra alors dans l'église et là, en présence de tout le peuple assemblé, ayant dépouillé ses ornements impériaux, il se prosterna sur le parvis, l'arrosant de ses larmes et répétant les paroles, de David : " Mon âme s'est collée contre le pavé ; rendez-moi la vie Seigneur, selon votre parole." L'empereur pleura, pendant toute sa vie, le massacre de Thessalonique.

Ainsi, dans les conditions ordinaires, la rémission de la faute, de la souillure et de la peine éternelle laisse subsister en totalité ou en partie des peines temporelles que le pénitent devra subir. Telle est la voie ordinaire.

L'autre voie, extraordinaire et tout à fait exceptionnelle, c'est la grâce, dans le pénitent, d'une contrition parfaite. Comme le baptême, la contrition parfaite remet toutes les fautes, toutes les dettes, toutes les peines. Tel fut le cas de Marie-Madeleine, de saint Pierre et du bon larron qui, en un instant, reçurent du Sauveur un pardon absolu, une remise totale. Depuis l'institution du sacrement de pénitence, la contrition parfaite doit être accompagnée dans le pénitent, du désir du sacrement. Cette condition remplie, si la contrition est vraiment parfaite (ce dont Dieu seul est juge), le pénitent est relevé de toute faute et de toute dette vis-à-vis de la justice divine. Heu-